

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 298 (2010)¹ Les villes côtières face aux menaces de la mer

1. Les populations des littoraux européens vivent avec une inquiétude grandissante les menaces de la mer: la montée du niveau de la mer, l'aggravation des inondations côtières, l'intensité croissante des tempêtes ainsi que la multiplication des événements extrêmes figurent parmi les conséquences les plus graves du réchauffement climatique, et mettent en péril le bien-être et le devenir des populations des villes côtières.

2. De nombreux pays membres du Conseil de l'Europe sont d'ores et déjà confrontés aux conséquences de l'érosion de leur façade maritime et aux risques accrus de submersion et d'inondations auxquels sont exposés directement et indirectement les habitants des littoraux. De graves conséquences sont aussi à craindre pour les infrastructures côtières, les bâtiments et les écosystèmes.

3. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe exprime sa vive préoccupation concernant l'accélération du réchauffement climatique et l'ampleur croissante de ses conséquences. Il est convaincu que la lutte contre ce phénomène doit faire l'objet d'une plus grande attention de la part des décideurs politiques et doit être une priorité à tous les niveaux de gouvernance.

4. Les régions côtières sont des zones à forte densité de population et tiennent une place essentielle dans la prospérité de nombreux pays, du fait de leur poids démographique et du volume de leurs activités socio-économiques. La concentration des populations dans les régions littorales est un phénomène qui ne cesse de croître et qu'il s'agit de prendre en compte dans les politiques d'adaptation.

5. Le Congrès considère que les autorités locales et régionales ont un rôle majeur à jouer dans les réponses à apporter aux défis particuliers des zones littorales. L'ampleur des bouleversements annoncés exige une meilleure anticipation et le développement d'une nouvelle culture du risque assortie de nouvelles pratiques de gouvernance. A cet égard, il rappelle ses travaux précédents sur l'aménagement du littoral² et le renforcement des capacités d'adaptation des collectivités territoriales³.

6. La complexité du phénomène et ses nombreuses interactions requièrent une approche plus stratégique et une combinaison de différentes mesures d'adaptation en fonction des réalités de chaque région. La mise en œuvre concrète doit s'appuyer sur une approche interactive et multidisciplinaire qui intègre toutes les composantes pertinentes du climat maritime contribuant aux impacts et qui s'appuie sur une large participation de tous les acteurs.

7. A cet égard, le Congrès tient à rappeler les principes exprimés par la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122) et son protocole additionnel (STCE n° 207) sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, protocole ouvert à la signature le 16 novembre 2009.

8. La compréhension préalable du problème constitue une des plus grandes difficultés des autorités publiques, tout comme la mise en œuvre de politiques intégrées et plus cohérentes d'aménagement et de gestion du littoral. En effet, si certaines de ces politiques reposent uniquement sur les autorités nationales, elles nécessitent de fait l'implication réelle des collectivités locales pour garantir une meilleure cohérence d'action entre les différents secteurs et niveaux de gouvernance.

9. Le Congrès constate également que la double pression démographique et économique sur les zones côtières conduit souvent à une absence de décision, ce qui inévitablement aggrave les risques.

10. Le Congrès rappelle que les Etats se doivent d'être garants de l'application stricte de la législation et de mieux assumer le coût financier engendré par les mesures préventives, d'associer les collectivités territoriales dès l'élaboration de toute stratégie de prévention et d'adaptation, et de ne pas les laisser seules face aux pressions dont elles font l'objet.

11. En outre, il se félicite de la résolution adoptée lors de la 12^e session ministérielle de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) intitulée «Les valeurs éthiques et la résilience aux catastrophes», qui reconnaît «l'intérêt d'appliquer les meilleurs principes éthiques dans la réduction des risques de catastrophes en améliorant la résilience des sociétés».

12. Le Congrès recommande donc au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

d'inviter l'Accord EUR-OPA Risques majeurs à poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration d'un projet de charte éthique sur la résilience aux risques majeurs, et de prendre pleinement acte du rôle et de l'expérience des pouvoirs locaux et régionaux en matière de prévention et d'adaptation des territoires;

d'intégrer dans les priorités de l'Organisation l'étude des rapports entre droits de l'homme et changement climatique en Europe, et de décider d'organiser une conférence pour examiner la question sous différents angles (droits de l'homme et affaires juridiques, environnement, cohésion sociale, etc.), tel que préconisé par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH).

13. Le Congrès recommande au Comité des Ministres d'encourager les Etats membres ne l'ayant pas encore fait:

a. à établir une politique nationale d'adaptation au changement climatique visant à sécuriser les populations et les biens, et qui intègre, pour ceux disposant d'un littoral, des mesures particulières pour les zones côtières;

b. à signer et ratifier le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.

14. Le Congrès invite également le Comité des Ministres à demander aux Etats membres:

de prendre, de toute urgence et avec le concours des autorités locales et régionales, des mesures prioritaires pour améliorer la résilience des zones urbaines côtières, en évaluant préalablement à toute action l'impact du changement climatique sur toutes les composantes pertinentes du climat maritime;

d'élaborer des stratégies intégrées et plus cohérentes de gestion du littoral et d'adaptation des territoires, à la hauteur des enjeux humains et matériels, et reconnaissant davantage la dimension locale et régionale, en veillant:

i. à apporter leur soutien institutionnel et financier aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre concrète de ces stratégies;

ii. à intégrer dans ces politiques la notion de risques raisonnables, le principe de responsabilité et les valeurs morales et éthiques, du fait de l'ampleur des menaces;

iii. à la transparence du processus de décision et à la participation de tous les acteurs, y compris de la population et des

décideurs privés, à l'élaboration d'une vision à long terme partagée et de solutions innovantes d'aménagement;

c. de soutenir la recherche sur la vulnérabilité et sur les tendances climatiques marines en rendant les résultats accessibles aux niveaux local et régional, et de développer la coopération internationale et interrégionale ainsi que les échanges en la matière.

15. Par ailleurs, le Congrès demande à l'Union européenne de tenir plus largement compte de la dimension locale et régionale dans ses politiques d'adaptation au changement climatique, et de favoriser l'échange de connaissance et de bonnes pratiques.

16. Enfin, le Congrès invite l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à soutenir ses efforts pour une plus réelle implication des pouvoirs locaux et régionaux dès l'élaboration des politiques afin de permettre une plus grande efficacité et une plus grande cohérence d'action.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 28 octobre 2010, 3^e séance (voir le document CG(19)13, exposé des motifs), rapporteur: I. de La Serna Hernaiz, Espagne (L, PPE/DC).

2. Recommandation 160 (2005) sur l'aménagement du littoral et les politiques locales et régionales en Europe.

3. Recommandation 231 (2008) sur le changement climatique: renforcer la capacité d'adaptation des pouvoirs locaux et régionaux.